



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2006

3 février 2006

SPECIAL

ISSN 07619618

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2006.189 du 3 février 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet.....p. 3
- Arrêté préfectoral n° 2006.190 du 3 février 2006 portant délégation de signature à M. Dominique FETROT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoiep. 4
- Arrêté préfectoral n° 2006.191 du 3 février 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 2005.2608 du 25 novembre relatif à l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoiep. 4



Arrêté préfectoral n° 2006.189 du 3 février 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet

Article 1 – Délégation est donnée à M. Louis-Xavier THIRODE, Directeur du Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- Les correspondances entrant dans les attributions du Cabinet,
- les avertissements aux conducteurs de véhicules, les suspensions provisoires de permis de conduire, les interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), les limitations de durée de validité, les restrictions de validité, les changements de catégorie de permis, les suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), les interdictions de conduire en France pour les étrangers,
- les décisions concernant les personnes visées à l'article L 342 du code de la santé publique, relatives aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leur conditions d'hospitalisation,
- les arrêtés nommant les titulaires d'une part annuelle des redevances sur les débits de tabac de deuxième classe,
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement d'Annecy,
- à l'occasion des permanences ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et de M. le Secrétaire Général, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance,
- les arrêtés conjoints (Préfet et Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours) relatifs à la gestion de carrière des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

à l'exception des arrêtés préfectoraux autres que ceux cités ci-dessus et des décisions portant attribution de décoration.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. Louis-Xavier THIRODE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Rémi CARON.

Arrêté préfectoral n° 2006.190 du 3 février 2006 portant délégation de signature à M. Dominique FETROT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie

ARTICLE 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Dominique FETROT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie, à l'exception :

1. Des réquisitions de logement prises en application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.
2. Des arrêtés portant élévation de conflit.
3. Des réquisitions des comptables publics.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 février 2006.

ARTICLE 2. - M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Rémi CARON.

Arrêté préfectoral n° 2006.191 du 3 février 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 2005.2608 du 25 novembre relatif à l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2005.2608 du 25 novembre 2005 relatif à l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, est abrogé.

Article 2 –

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de Bonneville,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Rémi CARON.